

LES COTISATIONS AU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE EN 2018

UNE CLASSE EN MOINS, DES DROITS MAINTENUS

La réforme du régime de retraite complémentaire mise en œuvre en 2015 prévoyait qu'après une première étape de 3 années, le barème des cotisations composé de cinq classes passerait à 4.

Les taux et tranches du barème ont ainsi été décrites dans le règlement du régime, de sorte qu'il ne subsistera plus que 4 classes à partir de 2018.

De 2015 à 2017 inclus, il y a eu 5 classes de cotisations :

classes	1€ - plafond	1P - 2P	2P - 3P	3P - 4P	4P - 5P
classe 1	3,40%	6,80%	7,70%	8,60%	9,50%
classe 2	4,05%	8%	9,20%	10,40%	11,60%
classe 3	4,70%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
classe 4	5,35%	10,40%	12,20%	14%	15,80%
classe 5	6%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
					5 + = 20,4%

A partir de 2018, n'en subsistent que 4 :

classes	1€ - plafond	1P - 2P	2P - 3P	3P - 4P	4P - 5P
classe 1	3,60%	7,20%	8,20%	9,20%	10,20%
classe 2	4,40%	8,65%	10,00%	11,40%	12,75%
classe 3	5,20%	10,10%	11,85%	13,60%	15,30%
classe 4	6%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
					4 + = 20,4%

Quelles conséquences (*voir verso*) ?

Sans que cela diminue vos droits :

La classe 5+ en 2017 devient automatiquement 4+

La classe 5 en 2017 devient 4

La classe 4 en 2017 reste 4

La classe 3 en 2017 reste 3

La classe 2 en 2018 reste 2

Si vous êtes en classe 1 : vous resterez en classe 1

Vous pouvez améliorer vos droits en acquérant plus de points : pour cela, choisissez une classe supérieure à celle choisie jusqu'à présent :

Plus la classe est élevée, plus les points attribués sont nombreux, puisque la cotisation versée est plus importante : le coût d'acquisition d'un point en 2018 est de 9,5115 €.

A titre viager, soit la vie durant, le point versé en 2018 est de 0,9404 €

La date limite pour changer de classe était fixée au 31 janvier 2018 ; pour changer de classe, il faudra attendre 2019